

Tout savoir sur l'allocation aux adultes handicapés

focus sur la déconjugualisation

Présenté par les experts Caf 2025

**webinaires
partenaires**



Programme de ce webinaire

Comment formuler la demande AAH

Conditions d'ouverture de droit et de fin de droit

Calcul du droit

Base de ressources annuelles, trimestrielles, des travailleurs en ESAT, non cumul avec certaines ressources / avantages, calcul différentiel...)

Les conditions de réductions

Droits connexes

Prévention des indus et rupture de droits

Nous contacter



Comment formuler la demande AAH



je suis autonome

Sur le site internet de la MDPH
accéder au formulaire et joindre toutes les
demandes : Certificat Médical Adulte.

j'ai besoin d'accompagnement

Je m'oriente auprès de la MDR de mon quartier
pour accéder au formulaire et joindre toutes les
demandes : Certificat Médical Adulte

AAH - allocataire ou non-allocataire : quelles démarches ?

- 1 Le dossier complété doit être envoyé à la MDPH ou remis au point d'accueil de la MDPH le plus proche de son domicile
- 2 A réception de la décision de la MDPH, la Caf étudie les conditions administratives

La MDPH



transmet la décision

la MDPH

Accorde ou refuse l'AAH pour une durée
déterminée ou illimité
Détermine le taux d'Incapacité

la Caf

étudie le droit administratif
est l'organisme payeur

Comment la MDPH peut m'aider ?

Selon votre situation, la MDPH peut vous proposer des aides et des services :

+ → La prestation de compensation du handicap

+ → Les prestations

+ → Les aides à la scolarité

+ → L'accueil en établissement et l'accompagnement

+ → La carte mobilité inclusion

+ → Les aides dans le parcours professionnel

+ → L'aide aux aidants

Toute contestation Accord ou Refus AAH est à formuler auprès de la MDPH

Conditions d'ouverture et de fin de droit

Condition d'attribution

-  Avoir au moins **20 ans** (ou avant 20 ans sous certaines conditions)
-  Avoir une **incapacité d'au moins 50%**, appréciée par la MDPH
-  Faire valoir **prioritairement** ses droits à un avantage vieillesse, invalidité ou AT
-  Disposer de **ressources personnelles inférieures à un plafond** selon la composition de la famille
-  **Résider en France** et être en possession d'un **titre de séjour en cours de validité** pour les étrangers ou disposer d'un **droit au séjour** pour les ressortissants EEE



Calcul du droit

la base annuelle

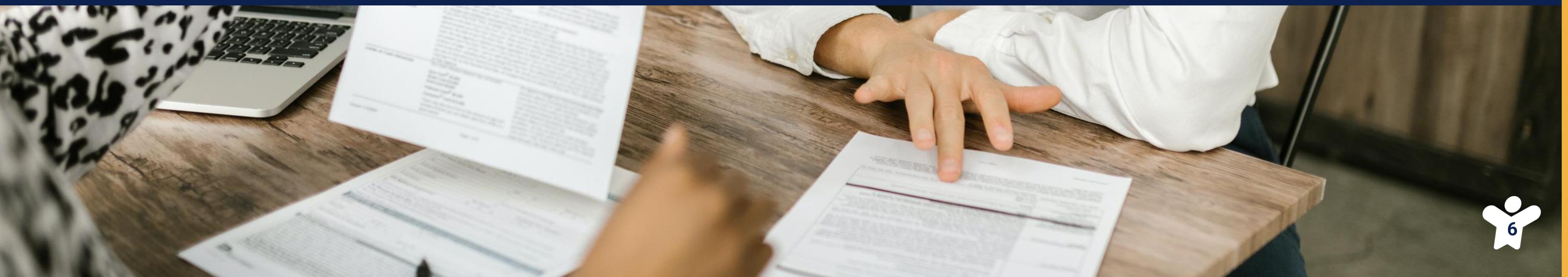
Une base de ressources annuelles (déclaration de ressources N-2)

Selon la situation professionnelle différents calculs sont effectués (ESAT, salarié, ...)

Ressources

fournies par la DGFIP ?

- • **oui** aucune démarche pour l'allocataire
- • **non** déclaration de ressources à remplir (téléprocédure ou papier)



Calcul du droit

la base trimestrielle

Les publics concernés :

- > Les actifs en milieu ordinaire
- > Les travailleurs indépendants (ETI et auto entrepreneurs)
- > Les formations rémunérées

Démarches pour les allocataires : remplir leur déclaration trimestrielle (DT) tous les trois mois, en indiquant le montant net imposable (et non le net social).



Calcul du droit

en tenant compte d'une garantie de ressources

Rémunération garantie des travailleurs ESAT :

L'ESAT fournit à la Caf le montant de la garantie de ressources remplaçant le calcul de la base annuelle.

L'allocataire n'a aucune démarche à réaliser.

ESAT : téléprocédure annuelle pour le renouvellement.



Calcul du droit

Non cumul avec certaines ressources ou avantages

Le bénéficiaire doit faire valoir ses droits prioritaires à l'AAH : pensions et rentes (invalidité, vieillesse, AT)

- X Les **pensions** et **rentes** sont prises en compte dans le calcul de l'AAH.
- X Depuis le 1er Janvier 2017, l'**ASS n'est plus cumulable avec l'AAH**, avec une priorité donnée à l'AAH. Le principe de subrogation s'applique automatique à l'ouverture du droit (échange d'informations entre la Caf et France Travail).



Passage à la retraite : Substitution automatique

- Une information est donnée en amont aux bénéficiaires d'AAH : la caisse de retraite de base est informée de leur situation de futur retraité potentiel. Pas d'information aux caisses complémentaires.
 - Une information est donnée aux caisses de retraites chaque mois les informant de l'identité des bénéficiaires d'AAH potentiellement futurs retraités. La caisse de retraite envoie un dossier retraite au bénéficiaire : même si le dossier n'est pas retourné, la retraite est liquidée.
- Si taux d'incapacité < 80 % : fin de droit à l'AAH.
- Si taux $\geq 80\%$: l'AAH est recalculée en fonction du montant de la retraite. Pour information, le bénéficiaire n'est pas dans l'obligation de faire valoir son droit à l'ASPA.
- Si refus de liquidation de la retraite ou report au-delà de l'âge légal : fin de droit AAH sauf si incapacité supérieure à 80 %A compter du 1/12/2024, les BAAH $\geq 80\%$ peuvent poursuivre une activité professionnelle au-delà de 62 ans sans avoir l'obligation de demander leur retraite.
- La réforme retraite n'impacte pas l'âge limite de départ à la retraite à 62 ans.



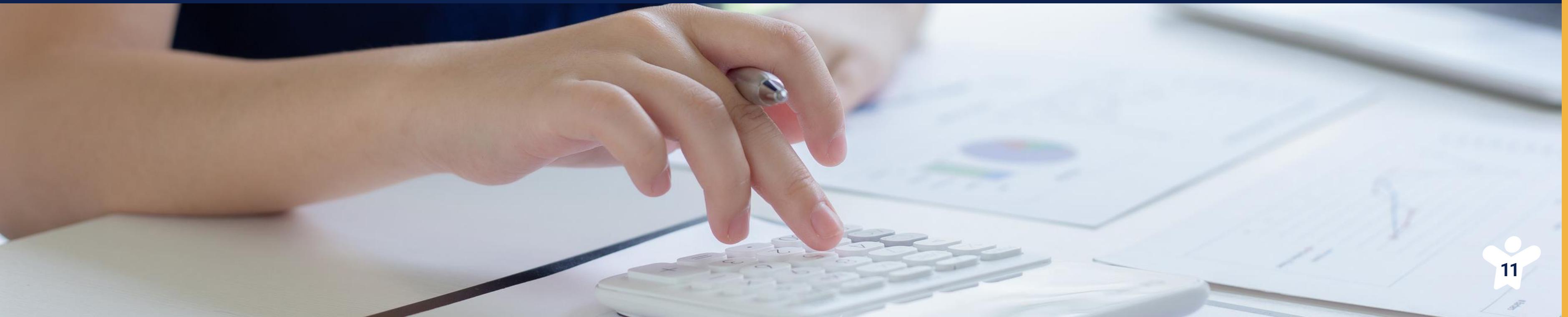
Calcul du droit

En cas de pension

Après un premier calcul établissant le montant de l'AAH en fonction des revenus (A-2), en cas de pension, un calcul différentiel est effectué.

Calcul différentiel : AAH de base - les pensions/rentes

Ainsi, le différentiel correspond au montant de l'AAH taux plein, déduction faite du montant de la pension d'invalidité servie mensuellement.



Conditions de réduction

Réduction du montant de l'AAH

- > Pour hospitalisation (MAS, établissement de santé...)
- > Incarcération.

**Réduction le mois suivant le 60ème jour :
l'AAH est réduite à 30%.**

Exceptions

- > Paiement du forfait journalier et/ou mutuelle payante
- > Enfant à charge ou descendant à charge
- > Si conjoint reconnu inapte au travail par la CDAPH

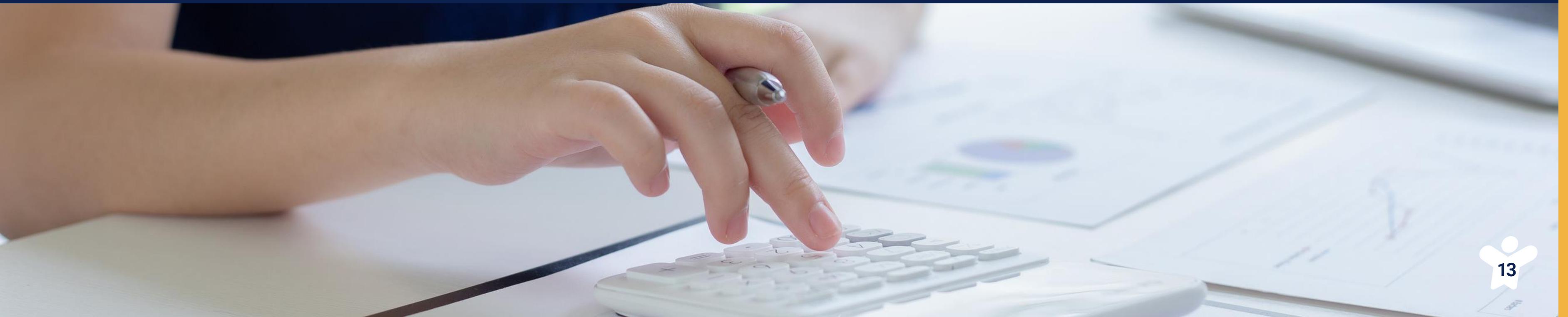
**Fin de la réduction le mois suivant
la fin d'hospitalisation ou de l'incarcération.**



Focus hospitalisation

Réduction de l'AAH pour hospitalisation :

- En cas de C2S avec participation : pas de réduction appliquée.
- En cas de paiement du forfait journalier avec prise en charge par une mutuelle privée : pas de réduction.
- En cas de C2S sans participation de l'assuré : une réduction AAH sera effectuée.



La déconjugualisation de l'AAH en bref



Le principe : Depuis le 01/10/2023 - Un nouveau mode de calcul du montant de l'AAH **sans prise en compte du conjoint** et de ses ressources est appliqué pour les personnes en couple.

Les publics concernés : la réforme de la déconjugualisation de l'AAH concerne les couples :

- > Dont au moins un des membres ouvre droit à l'AAH à compter d'octobre 2023 (flux)
- > Dont au moins un des membres a un droit ouvert à l'AAH avant octobre 2023 (stock) et possède toujours un droit AAH en octobre 2023

Les bénéficiaires d'AAH isolés ne sont donc pas concernés par la réforme.

Toutes les autres prestations continuent d'être calculées en fonction des revenus du couple (RSA, Aide au Logement,...)

Pour information : La Caf doit quand même connaître les revenus du couple afin que l'ensemble des droits soient étudiés.

Droits connexes

MVA



La Majoration pour la Vie Autonome

Les conditions :

- > Incapacité d'au moins 80%
- > Absence d'activité professionnelle sur le mois d'examen
- > Bénéficier d'une aide au logement au titre d'un logement indépendant (hors foyer)
- > Percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension / rente

Aucune démarche à réaliser

Droits connexes

la Carte Mobilité Inclusion

Stationnement

Invalidité

Invalidité (80%)

Cette dernière permet l'abattement fiscal personnes âgées / handicapées sur les ressources Caf.



Droits connexes

AAH et prime d'activité



Si le bénéficiaire est **actif** et **perçoit un salaire supérieur à un seuil** (344.52€ soit 29% du SMIC horaire brut), alors son AAH est considérée comme un **salaire** et non comme une prestation. Cela permet un droit potentiellement plus avantageux à la Prime d'Activité.



Prévention des indus et ruptures de droits



Maintien de droits

> Lorsqu'un renouvellement d'AAH est en cours auprès de la MDPH, nous accordons un maintien de 6 mois.

> Lors du passage à la retraite du bénéficiaire nous accorderons un maintien si le dépôt de la demande a été effectué avant 62 ans et ce jusqu'à la décision de l'attribution.



L'importance de signaler tout changement de situation.

Ne pas attendre ! Le bon réflexe à avoir : caf.fr

Si les informations du dossier de l'allocataire sont incomplètes, inexactes ou déclarées tardivement des prestations peuvent être versées à tort.



Se conformer dans les temps aux demandes de démarches

Alertes Caf sur l'espace Mon Compte, ainsi que des courriers d'informations .



En cas d'absence de DTR

Avance sur droits supposés (montant de 50% du droit du mois précédent)

Prévention des indus et ruptures de droits

Les démarches proactives de la Caf



Suivi des dossiers AAH suspendus depuis plus de 8 mois (après maintien)



Requête des DR manquantes (la Caf demande les revenus à l'allocataire)



Téléprocédure AVI (l'allocataire déclare sa pension par internet)



Liaison avec la CARSAT (simplification des démarches pour les bénéficiaires atteignant l'âge de la retraite)



Téléprocédure ESAT (déclaration de ressources 1 fois / an, possibilité de déclarer les changements de taux d'activité)

Les tuteurs



Les tuteurs peuvent réaliser les démarches les plus récurrentes et significatives pour la continuité de services des droits de leur protégé, à savoir la possibilité de déclarer en ligne.

Un changement de situation (mise à jour du profil à l'instar de n'importe quel allocataire).

Les ressources utiles au calcul trimestriel de Revenu de Solidarité Active (RSA), de la Prime d'Activité (PPA) et/ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

Les ressources utiles, si besoin au calcul des Aides Personnelles au Logement (APL).



Focus CDAP

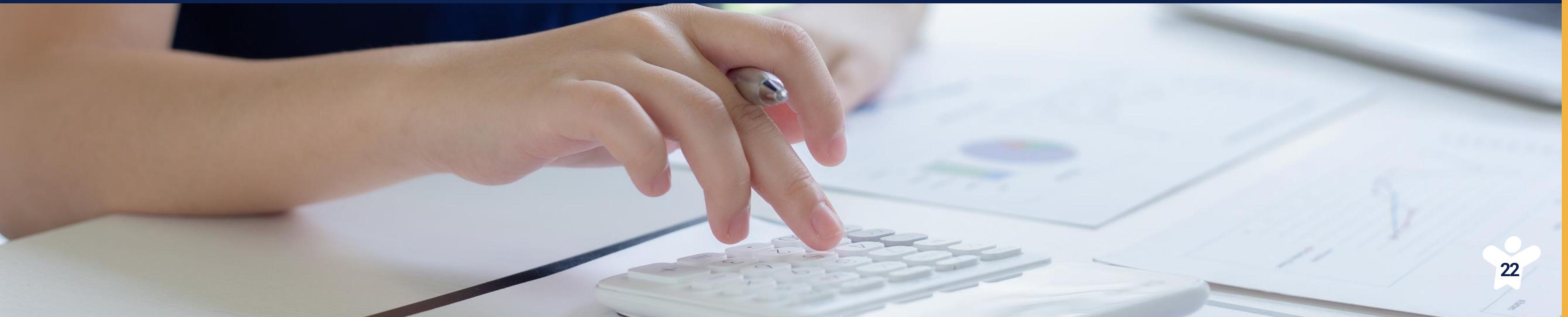
Pour les messages adressés via CDAP, 2 cas de figure :

- Vous transmettez une information ayant une incidence sur les droits de l'allocataire
- Vous demandez un renseignement sur le droit

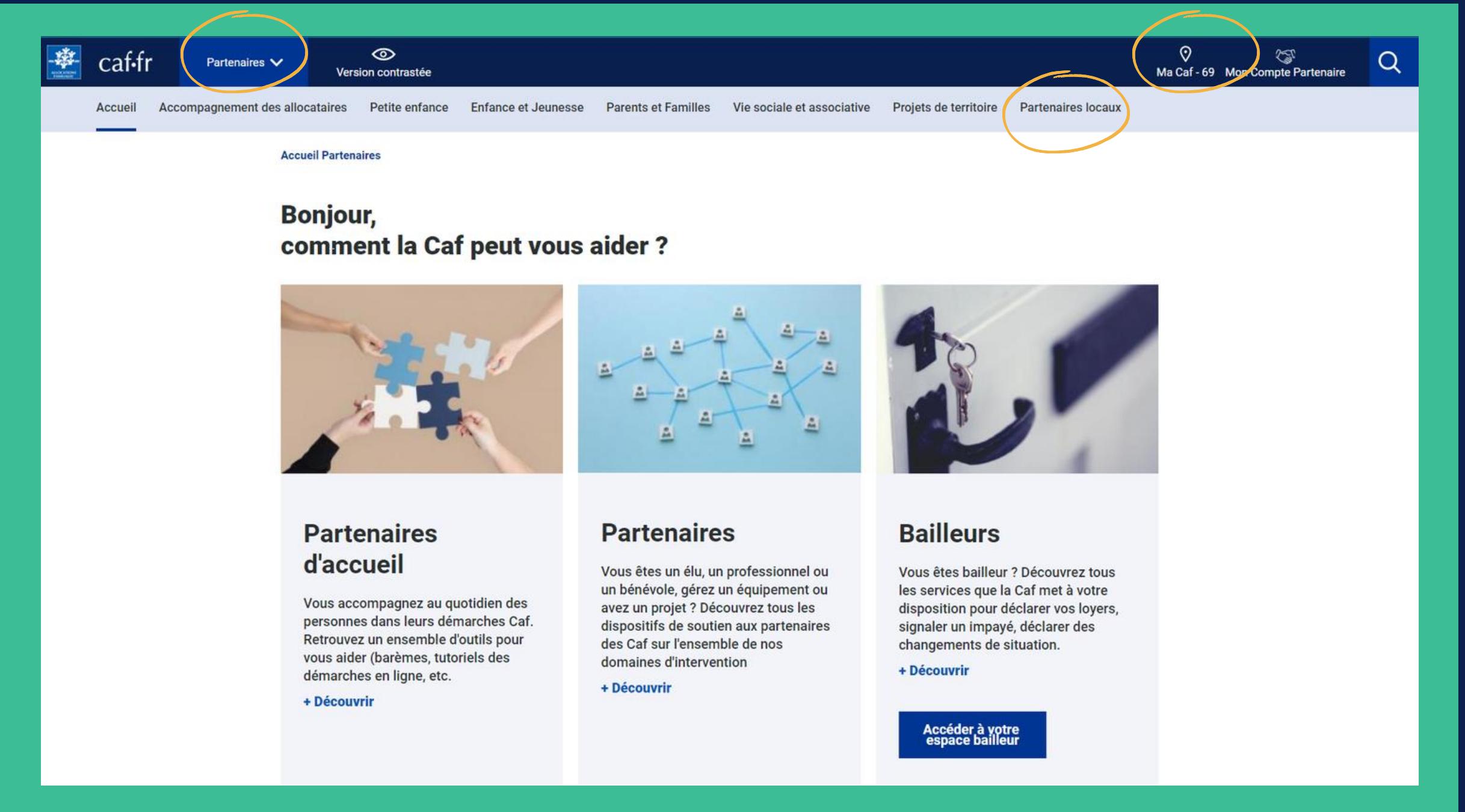
1^{er} cas : l'information est transmise au dossier pour traitement par les GCA, il n'y a pas de réponse au partenaire. La prise en compte se fait par le biais de nos notifications de droit à l'allocataire.

2^{ieme} cas : le message fera l'objet d'une réponse par notre boîte aux lettres Prestations.

A l'étude : une réponse aux tuteurs dans les 2 cas, la possibilité de répondre directement aux partenaires (comme avant).



Naviguer sur le site caf.fr



caf.fr

Partenaires

Version contrastée

Ma Caf - 69

Mon Compte Partenaire

Accueil

Accompagnement des allocataires

Petite enfance

Enfance et Jeunesse

Parents et Familles

Vie sociale et associative

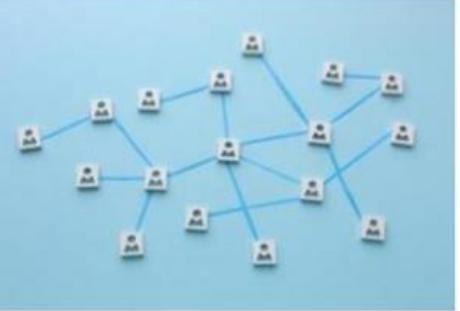
Projets de territoire

Partenaires locaux

Accueil Partenaires

Bonjour, comment la Caf peut vous aider ?







Partenaires d'accueil

Vous accombez au quotidien des personnes dans leurs démarches Caf. Retrouvez un ensemble d'outils pour vous aider (barèmes, tutoriels des démarches en ligne, etc.).

[+ Découvrir](#)

Partenaires

Vous êtes un élu, un professionnel ou un bénévole, gérez un équipement ou avez un projet ? Découvrez tous les dispositifs de soutien aux partenaires des Caf sur l'ensemble de nos domaines d'intervention

[+ Découvrir](#)

Bailleurs

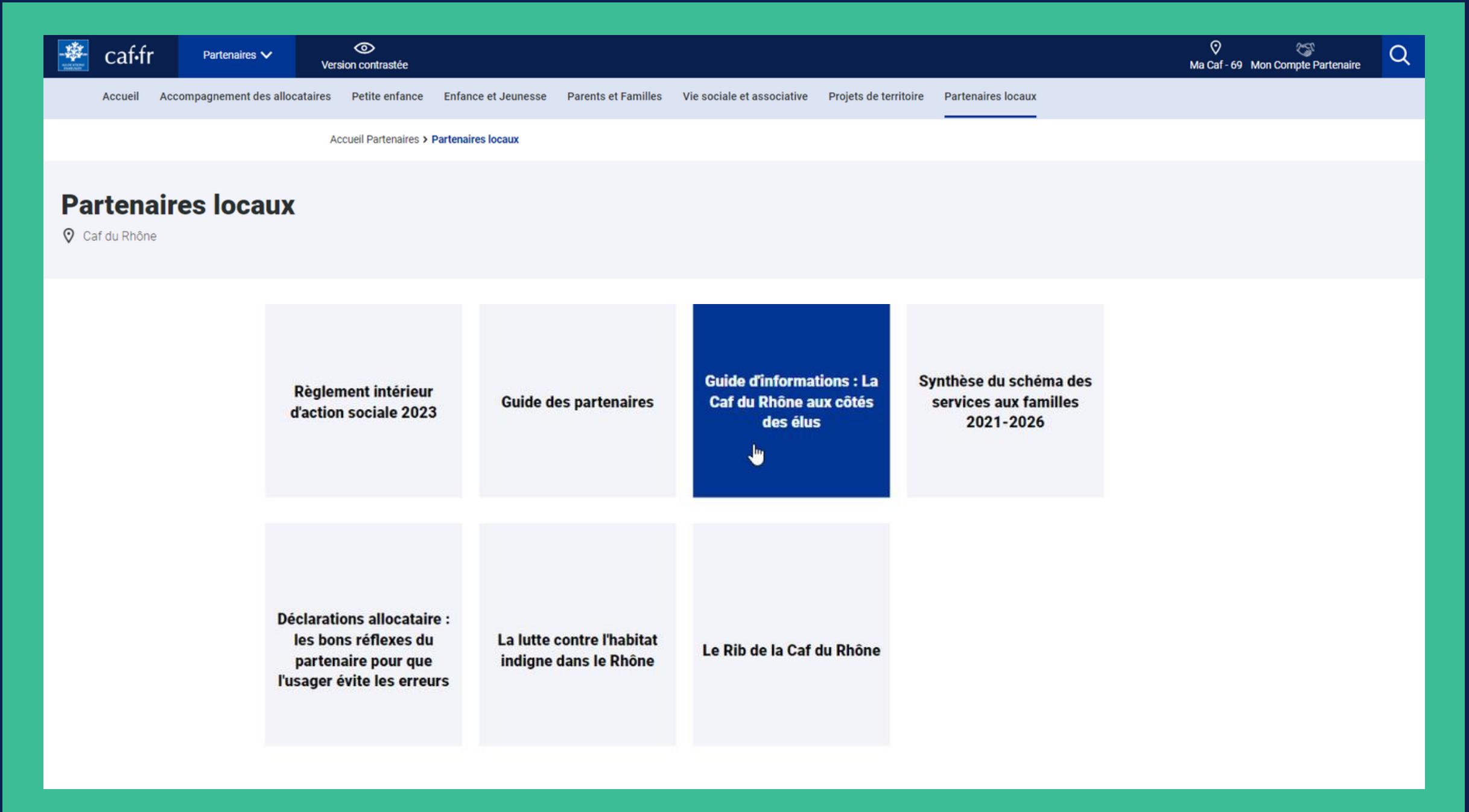
Vous êtes bailleur ? Découvrez tous les services que la Caf met à votre disposition pour déclarer vos loyers, signaler un impayé, déclarer des changements de situation.

[+ Découvrir](#)

[Accéder à votre espace bailleur](#)

- 1 Rendez-vous sur le site caf.fr
- 2 Renseignez votre code postal en cliquant sur l'icone de géocalisation en haut à droite du header
- 3 Aller dans la rubrique partenaires, accessible depuis le menu déroulant en haut à gauche du header
- 4 Vous trouverez **les informations locales pour nos partenaires** sur la page "partenaires locaux"

L'accès aux documents utiles sur caf.fr



The screenshot shows the 'Partenaires locaux' section of the caf.fr website. The top navigation bar includes links for Accueil, Accompagnement des allocataires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse, Parents et Familles, Vie sociale et associative, Projets de territoire, and Partenaires locaux. The 'Partenaires locaux' link is underlined. The main content area is titled 'Partenaires locaux' and shows a list of documents:

- Règlement intérieur d'action sociale 2023
- Guide des partenaires
- Guide d'informations : La Caf du Rhône aux côtés des élus** (highlighted with a blue background and a hand cursor icon)
- Synthèse du schéma des services aux familles 2021-2026
- Déclarations allocataire : les bons réflexes du partenaire pour que l'usager évite les erreurs
- La lutte contre l'habitat indigne dans le Rhône
- Le Rib de la Caf du Rhône

Une fois dans l'espace partenaires locaux vous accédez à une banque de ressources :

- > Actualités locales à la Une
- > Les domaines d'intervention de la Caf
- > **Et tout un bas de la page, les docs utiles :**
RIAS 2025, guide des partenaires, synthèse du schéma des services aux familles 2021-2026, le RIB de la Caf du Rhône....

Déclaration trimestrielles et téléprocédures

Déclarer ses ressources trimestrielles AAH

caf.fr Allocataires ▾ Déclarer mes ressources trimestrielles Aah

Tous les 3 mois, je dois déclarer mes ressources si je bénéficie l'allocation aux adultes handicapés (Aah) et si je travaille en milieu ordinaire. Je peux le faire sur caf.fr.

Où déclarer mes ressources trimestrielles ?

① Sur la page d'accueil, dans la barre de menu bleue, je clique sur l'icône **Mon Compte**.

② Une fois connecté à mon espace, j'ai **une alerte** me demandant de faire ma déclaration trimestrielle.

③ La déclaration trimestrielle de ressources est aussi accessible depuis la rubrique « **Mes paiements et droits** », « **Mes ressources** » puis « **Déclarer** ».

Comment déclarer mes ressources trimestrielles ?

Avant de commencer ma déclaration trimestrielle de ressources, je dois d'abord **vérifier et valider ma situation familiale, professionnelle et mes coordonnées**. Je clique sur « **Continuer** » si toutes les informations sont correctes. Je clique sur « **Modifier** » si je dois mettre à jour des informations.

SITUATION PROFESSIONNELLE

1 MON PROFIL 2 SITUATION 3 RÉCAPITULATIF 4 FIN

Situation professionnelle ou autre situation
Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Votre dernière situation connue :
Activité Salarisée à temps complet.
Depuis le 01/04/2021

Je viens déclarer que

1 Je change de situation 2 Je reste salarié(e) et j'ai en plus une autre situation 3 Je change de taux d'activité

Préciser le nouveau taux d'activité
Exemple : 50 %

Depuis le
jj/mm/aaaa

Quitter Continuer

Par exemple, si je réduis mon temps de travail, je dois le déclarer.
① Je clique sur le bouton « Je change de taux d'activité »
② j'indique le pourcentage correspondant à mon nouveau taux d'activité. Par exemple, si je travaille à mi-temps, je saisis 50%.
③ je saisis aussi la date de ce changement.

Je clique ensuite sur « **Continuer** » pour déclarer mes ressources.

Déclaration trimestrielles et téléprocédures

Déclarer ses ressources trimestrielles AAH

Comment déclarer mes ressources trimestrielles ?

1 ACCES 2 SAISIE 3 RÉCAPITULATIF 4 FIN

GAEI G
Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Revenus à déclarer
Sélectionner les revenus à déclarer pour les mois suivants :
• avril 2023
• mai 2023
• juin 2023

Est l'absence de revenus à déclarer, cocher "Aucun revenu sur ces 3 mois".

Revenus salariés (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption) ①

Remunération totale versée par l'Etat

Revenus non salariés des auto-entrepreneurs

Revenus non salariés hors auto-entrepreneurs

Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail)

Indemnités de chômage et de préretraite ②

Pensions alimentaires reçues

Retraites, pensions et autres imposables ③

Allocation retraite

Revenus fonciers ④

Contrats d'épargne handicap

Autres revenus ⑤

Aucun revenu sur ces 3 mois

1 2 **3** **4** Continuer

À noter :

- je déclare mes ressources en indiquant le montant net imposable ;
- je déclare ce que j'ai perçu « sur le mois ». Si mon salaire de février est payé sur mon compte bancaire en mars, je dois le déclarer sur le mois de mars.

REVENUS DÉCLARÉS ⑥

Une confirmation de ma déclaration trimestrielle de ressources s'affiche ensuite. Je peux la télécharger.

Comment consulter mes ressources trimestrielles ?

MES RESSOURCES

1 Ressources annuelles **2** Ressources trimestrielles AAH

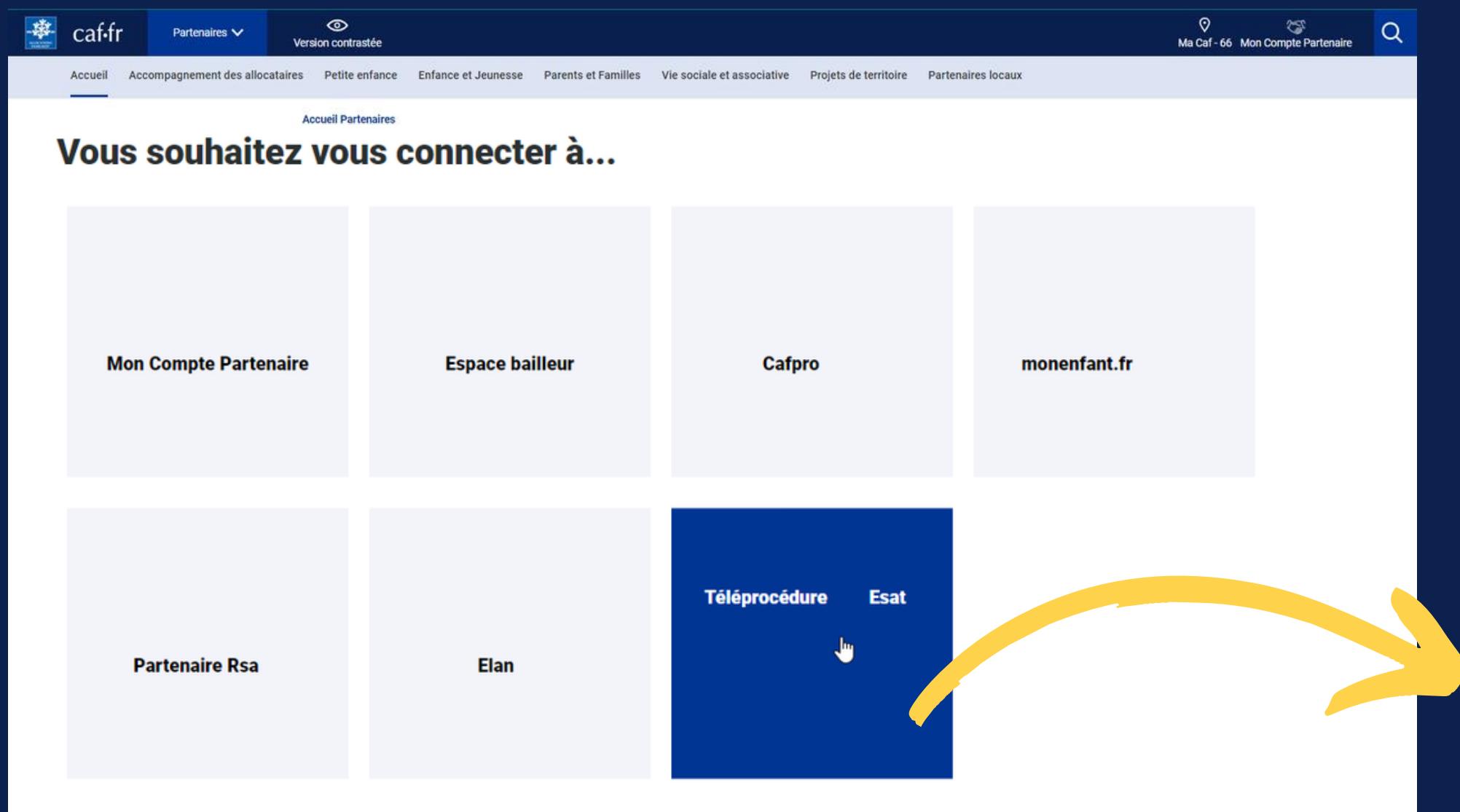
IRIS MULOIS

Mois	Montant
Novembre 2017	700 €
Octobre 2017	120 €
Septembre 2017	
Août 2017	
Juillet 2017	
Juin 2017	

1 Mes ressources annuelles et mes ressources trimestrielles sont accessibles depuis la rubrique **Mes ressources** en cliquant sur « **Consulter** ». **2** En cliquant sur le mois concerné, je retrouve les revenus que j'ai déclarés.

Téléprocédures ESAT

Disponibles dans l'espace Accueil partenaires, en milieu de page



Vous souhaitez vous connecter à...

Mon Compte Partenaire Espace bailleur Cafpro monenfant.fr

Partenaire Rsa Elan

Téléprocédure Esat



L'EXTRANET AU SERVICE DES PARTENAIRES

ALLOCATIONS FAMILIALES

Ce service professionnel est réservé aux seules personnes habilitées. Si vous n'êtes pas l'une d'entre elles, l'accès et le maintien dans ce site pourront être poursuivis au titre de la Loi n° 88-19 du 5 Janvier 1988 (dite loi Godfrain), de même que les tentatives pour fausser ou entraver son fonctionnement.

En accédant à ce service, vous vous engagez à limiter l'utilisation des informations auxquelles vous avez accès aux missions et finalités définies dans la convention signée entre la Caf et votre organisme.

Votre hiérarchie vous a communiqué des droits d'accès qui vous sont personnellement affectés, et qui ont été notifiés au gestionnaire des habilitations de la Caf. Afin de garantir la confidentialité des données, et d'éviter toute intrusion, vous ne devez jamais communiquer ni partager votre identifiant et votre mot de passe. En cas de non-respect, votre responsabilité personnelle pourra être recherchée et la convention dénoncée.

Identifiant

Mot de passe

Mot de passe oublié ?

Valider

Pourquoi changer son mot de passe ?

Pour des raisons de sécurité, pensez à changer régulièrement votre mot de passe.

Mettre à jour votre mot de passe

Mentions légales © CNAF

Ne manquez pas nos prochains webinaires partenaires



Informations et inscriptions depuis la page caf.fr : Professionnels/Offres et Services/Partenaires locaux

Pour plus d'informations et d'actualités



Abonnez vous à notre newsletter
partenaires bimensuelle



Suivez-nous sur LinkedIn



Suivez-nous sur X
(anciennement Twitter)

webinaires
partenaires



Merci pour votre attention